

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 4 janvier 2017

INFO PRESSE

Contrôler la qualité des eaux de baignade : la DASS fait un premier classement

Un classement officiel des eaux de baignade en zone côtière a été établi pour la première fois par la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS). Objectif des autorités sanitaires : renforcer la prise de conscience des municipalités afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour améliorer les eaux de baignade.

Cet état des lieux s'appuie sur les résultats d'analyses collectés de novembre à avril dans le cadre du contrôle des eaux de baignade par la DASS sur quatre saisons balnéaires consécutives. En fonction de plusieurs valeurs seuils, les eaux de baignade ont été classées dans quatre catégories : excellente qualité, bonne, suffisante et insuffisante. La mairie concernée peut décider de fermer la plage à la baignade s'il y a un risque pour la santé des baigneurs.

Quelques données

- 64 sites du territoire (plages, îlots, baies), dont 21 à Nouméa, sont contrôlés une fois par mois,
- Plusieurs paramètres bactériologiques (indicateurs de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) sont contrôlés,
- Les bureaux d'études JBS Conseil en environnement, pour le Grand Nouméa, et AB Concept, pour la Grande Terre et les Îles, effectuent les prélèvements pour le compte de la DASS.
- Les prélèvements sont ensuite envoyés pour analyse au laboratoire désigné par la direction des Affaires sanitaires et sociales.

La DASS accompagne également les communes dans la mise en place d'outils pour gérer les problèmes sanitaires, comme l'identification des rejets observés sur les plages et dans les eaux et de pistes d'actions pour les éliminer. La commune de Koné a réalisé ce « profil » avec l'aide de la DASS pour la plage de Foué, tandis que la mairie du Mont-Dore en a fait la demande pour la plage des Piroguiers.

Le prochain classement des eaux de baignade en zone côtière sera disponible au premier trimestre 2017 sur dass.gouv.nc. Retrouvez également le classement 2015 et les résultats d'analyse mensuels des eaux de baignade en mer.

Inspection des piscines collectives

Dans le cadre du contrôle des eaux de loisirs, la DASS inspecte également les piscines à usage collectif tant au niveau des installations qu'au niveau de la qualité des eaux. Environ 100 bassins font ainsi l'objet de prélèvements tout au long de l'année, pendant la période d'ouverture de l'établissement : piscines municipales, de crèches, d'hôtels, de remise en forme, de résidences... Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue sur quatre paramètres bactériologiques et sur des paramètres physico-chimiques (pH, chlore, stabilisant, brome). La DASS a autorité pour fermer un bassin jusqu'au rétablissement de la situation.

Depuis la réglementation votée en 2010, la DASS observe une très nette amélioration de la qualité de l'eau des piscines à usage collectif. À ce jour, 95 % des prélèvements ne présentent pas de risques sanitaires. Les autorités ont effectué un important travail d'accompagnement auprès des établissements pour arriver à ce résultat : formations, intervention d'un expert pisciniste, élaboration de guides...

Contact : Muriel Hagen, chargée d'études au bureau Santé environnement de la DASS.
24 23 39 ou muriel.hagen@gouv.nc